



Règlements généraux du Club la Cavale

1. Nom

Cette association est connue sous le nom de : Club de coureurs sur route La Cavale Inc.

2. Dispositions déclaratoires et interprétatives

2.1. Partout où employé, à moins que le contexte de l'indique, les mots suivants désignent :

- 2.1.1.Club La Cavale : Le club de course sur route La Cavale Inc.;
- 2.1.2.Membres : les membres en règle;
- 2.1.3.Administrateurs : les membres élus au sein du conseil d'administration ;
- 2.1.4.Conseil : Le conseil d'administration du club de course sur route La Cavale Inc.;
- 2.1.5.Président : Le Président du club de course sur route La Cavale Inc.;
- 2.1.6.Vice-Président : Le Vice-président du club de course sur route La Cavale Inc.;
- 2.1.7.Secrétaire : Le secrétaire du club de course sur route La Cavale Inc.;
- 2.1.8.Trésorier : Le trésorier du club de course sur route La Cavale Inc.;
- 2.1.9.Administrateurs : les administrateurs du Club de course sur route La Cavale Inc.;
- 2.1.10. F.Q.A. : La Fédération québécoise d'athlétisme.

2.2.Objectifs et buts

- 2.2.1.Promouvoir et encourager la pratique de la course à pied à Rimouski (course sur route).
- 2.2.2.Répondre aux besoins d'entraînement de groupe des membres du club la Cavale.
- 2.2.3.Encourager l'entraide et l'esprit d'équipe auprès des membres pour favoriser l'atteinte de leurs objectifs personnels.

2.3.Siège social

- 2.3.1.Le siège social (Casier Postal) du Club La Cavale est le C.P. 24, Succ A, Rimouski, G5L 7B7 et/ou l'adresse du trésorier ou du président.

2.4.Affiliation

- 2.4.1.Le club peut être membre de la F.Q.A mais ce n'est pas une obligation.

3. Membre

3.1.Membre

- 3.1.1.Peut devenir membre du Club la Cavale toute personne âgée de 18 ans et plus qui satisfait les conditions suivantes:

- 3.1.1.1. Remplir une demande d'adhésion;
 - 3.1.1.2. Acquitter la cotisation annuelle (membership);
 - 3.1.1.3. Se conformer aux règlements et toute condition d'admission déterminée par le Club La Cavale;
 - 3.1.1.4. Adhérer au code d'éthique du Club La Cavale.
- 3.1.2. Les membres en règle peuvent :
- 3.1.2.1. Assister aux assemblées générales et spéciales des membres, ont droit de vote et sont admissibles comme membres du Conseil d'administration.
 - 3.1.2.2. S'inscrire aux d'activités et services offerts par le Club la Cavale aux conditions suivantes:
 - Remplir le questionnaire sur l'aptitude à l'activité physique Q-AAP (lorsque pertinent);
 - Acquitter les frais d'inscription associés aux services ou activités choisis.

3.2. Règlements des membres

- 3.2.1. Respect de l'entraîneur et des autres membres pendant les entraînements.
- 3.2.2. Respect des équipements de la Cavale et des infrastructures sportives mises à la disposition du club par la Ville de Rimouski.
- 3.2.3. Respect des engagements financiers lors de l'inscription à une activité, on s'engage à en assumer sa part de frais si l'annulation de sa participation n'est pas possible.
- 3.2.4. Informer l'entraîneur de toute blessure ou problème de santé pouvant s'aggraver lors d'un entraînement.

4. Conseil d'administration

4.1. Administrateurs du conseil

- 4.1.1. Le club la Cavale est administré par un conseil composé de 7 personnes : un président, un vice-président, le secrétaire, le trésorier et les directeurs.

4.2. Compétence et pouvoir du conseil

- 4.2.1. Administrer les affaires du club la Cavale;
- 4.2.2. Refuser, accepter ou exclure un membre;
- 4.2.3. Préparer le budget;
- 4.2.4. Élaborer et organiser le programme annuel;
- 4.2.5. Fixer et tenir la réunion de l'assemblée générale;
- 4.2.6. Former des comités selon les besoins du club la Cavale;
- 4.2.7. Engager le personnel nécessaire à la bonne marche des activités du club la Cavale;
- 4.2.8. Déléguer le pouvoir de décision pour les situations urgentes au président, assisté du vice-président, du trésorier et/ou secrétaire (minimum 3 personnes), le conseil sera mis au courant.

4.3. Devoir des administrateurs

- 4.3.1. Président
 - 4.3.1.1. Préside habituellement les réunions de l'assemblée générale et du conseil;
 - 4.3.1.2. Voit à la bonne marche du club la Cavale;

4.3.1.3. Représente le club la Cavale lors de certaines occasions;

4.3.1.4. Fait le suivi des dossiers;

4.3.1.5. Convoque les réunions et assemblées;

4.3.1.6. Motive les administrateurs du conseil

4.3.2. Vice-président

4.3.2.1. Accomplit le travail déterminé par le conseil;

4.3.2.2. Assiste le président;

4.3.2.3. Remplace le président en cas de besoin.

4.3.3. Président ex-officier

4.3.3.1. Sans être un administrateur du conseil, il est le conseiller privilégié du club la Cavale pour l'année suivante.

4.3.4. Trésorier

4.3.4.1. Remplit tous les devoirs et les fonctions qui sont ordinairement attachés au poste de trésorier. Il est responsable au conseil de l'administration financière du club la Cavale.

4.3.5. Secrétaire

4.3.5.1. Secrétaire de l'assemblée générale et du conseil et responsable des procès-verbaux.

4.3.6. Directeurs

4.3.6.1. Responsables auprès du conseil de chacune des tâches dont ils ont la responsabilité.

4.4. Réunions du conseil

4.4.1. Réunions régulières : Le conseil tient au moins 5 réunions régulières au cours de son mandat.

4.4.2. Convocation : Les réunions régulières sont convoquées au moins deux (2) jours avant le moment de leur tenue.

4.4.3. Réunions spéciales : Sur demande de trois (3) administrateurs, le président doit convoquer une réunion spéciale.

4.4.4. Convocation : Les réunions spéciales sont convoquées au moins vingt-quatre (24) heures avant leur tenue.

4.4.5. Quorum : 50% du conseil plus un (1) constitue le quorum.

4.4.6. Procédures : Le conseil peut se référer au manuel de procédures des assemblées délibérantes de Victor Morin.

4.5. Droit de vote

4.5.1. Ont droit de vote aux réunions du conseil, tous les administrateurs élus en assemblée générale ou proposés par le conseil. Dans le cas d'égalité de vote, le président va trancher.

4.6. Vacances au conseil

4.6.1. Il y a vacances au conseil quand un administrateur décède, démissionne ou devient incapable d'agir.

4.6.2. Un administrateur qui s'absente sans raison valable à plus de trois (3) réunions régulières du conseil est considéré comme incapable d'agir.

4.6.3. Quand une vacance survient au cours du mandat, le conseil peut nommer un administrateur pour terminer le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

4.7. Destitution

4.7.1. Le conseil, sur un vote des deux tiers (2/3) des administrateurs présents lors d'une réunion régulière, peut destituer un administrateur considéré inapte d'agir.

4.8. Rémunération

4.8.1. Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services. Toutefois, les dépenses et déboursés encourus par les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions pourront être remboursés après approbation par le conseil.

5. Assemblée générale

5.1. Assemblée générale

5.1.1. Le club la Cavale tiendra au moins une assemblée générale qui sera l'assemblée générale annuelle, dans les 3 mois suivant la fin de l'année financière.

5.1.2. La date de l'assemblée générale annuelle sera déterminée par le conseil et un avis par courriel doit être envoyé aux membres au moins cinq (5) jours à l'avance.

5.1.3. Le quorum est constitué des membres en règle présents.

5.2. Réunions extraordinaires

5.2.1. Sur demande écrite de dix membres ou du conseil d'administration, le président doit convoquer une réunion extraordinaire de l'assemblée générale.

5.3. Procédures

5.3.1. Les règles de procédures des assemblées générales sont celles qui réfèrent au Manuel de procédures délibérantes de Victor Morin.

6. Élections

6.1. Date des élections

6.1.1. L'élection des administrateurs du conseil a lieu lors de l'assemblée générale annuelle.

6.2. Durée du mandat

6.2.1. Les administrateurs du conseil sont élus pour deux (2) ans. Ils entrent en fonction dès leur nomination par le conseil et le demeurent jusqu'à leur remplacement. Tous sont rééligibles.

6.3. Roulement

6.3.1. Les administrateurs sont remplacés de la manière suivante :

6.3.1.1. Année aux chiffres impairs, groupe «A» quatre (4) administrateurs

6.3.1.2. Année aux chiffres pairs, groupe «B» trois (3) administrateurs

6.4. Éligibilité des candidats

6.4.1. Doit être présenté par un administrateur du conseil ou par un membre en règle du Club.

6.4.2. Vérifier l'intérêt des candidats proposé en ordre inverse des propositions.

6.4.3. Doit avoir la disponibilité que lui incombe le poste d'administrateur.

6.4.4. Tous les membres qui sont en règle et présents ou ayant fourni une lettre d'intention sont éligibles au poste d'administrateur.

6.4.5. Tous les candidats se présentent au poste d'administrateur.

6.4.6. Les administrateurs élus entrent en fonction immédiatement.

6.4.7. Tout administrateur sortant est rééligible.

6.5. Procédure d'élection

6.5.1. L'assemblée nomme ou élit un président d'élection, un secrétaire d'élection et un ou plusieurs scrutateurs.

6.5.2. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection pourra se faire par scrutin secret.

6.6. Nomination

6.6.1. Lors de la séance suivant son élection, le nouveau conseil se réunit pour élire le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

6.6.2. Si plus d'un administrateur sollicite le poste de président, de secrétaire ou de trésorier, un vote secret doit être fait.

7. Programme

7.1. Programme

7.1.1. Lors de sa première rencontre, le conseil doit élaborer le programme pour l'année.

7.2. Comités

7.2.1. Le conseil doit créer tous les comités nécessaires au bon fonctionnement du club la Cavale pour la durée de son mandat.

7.2.2. Tout comité a à sa tête un administrateur nommé par le conseil.

8. Finance

8.1. Année financière

8.1.1. L'année financière du club la Cavale commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

8.2. Budget

8.2.1. Le budget est préparé par le conseil lors de sa première réunion et y est adopté.

8.3. Cotisation et autres tarifications

8.3.1. La cotisation (membership) et les modalités seront fixées par le conseil d'administration. La cotisation est à coût fixe et se renouvelle annuellement ;

8.3.2. Le coût d'inscription aux différents services et/ou activités offerts par le Club La Cavale et les modalités seront fixés par le conseil d'administration et seront applicables dès le début de chaque session d'inscription.

8.4. Assurance

8.4.1. Le conseil voit à ce que le club la Cavale détienne au profit de ses membres, de ses administrateurs et entraîneurs, une couverture d'assurance jugée adéquate par le conseil.

8.5. Banque et signature

8.5.1. Banque: Le conseil peut ouvrir un ou des comptes de banque dans toute Caisse d'épargne et de crédit ou Banque à charte du Canada et signer les documents requis à cette fin.

8.5.2. Signature : Tous les chèques, billets provisoires, lettres de change et autres documents financiers doivent porter la signature de deux (2) des administrateurs suivant : Le président, le trésorier, le vice-président ou un administrateur désigné par le conseil. L'un ou l'autre de ces administrateurs

peut endosser les chèques pour dépôt ou vérifier tout compte de banque du club la Cavale.

8.6. Rapport financier

8.6.1. Le trésorier prépare le rapport financier qu'il soumet d'abord au conseil et qu'il fait ratifier ensuite par l'assemblée générale annuelle.

9. Affiliation

9.1. Le club la Cavale n'est pas tenu d'être affilié à une fédération d'athlétisme. Cette décision revient au conseil d'administration.

10. Dispositions diverses

10.1. Politique

10.1.1. Le club la Cavale, tout membre, administrateur ou entraîneur doit s'abstenir d'identifier le club la Cavale à toute activité politique sans autorisation du conseil.

10.2. Modification des règlements

10.2.1. Les présents règlements peuvent être modifiés, abrogés et de nouveaux règlements peuvent être adoptés selon les dispositions suivantes :

- 10.2.1.1. Le conseil a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement, qui sera en vigueur dès son adoption jusqu'à la prochaine assemblée annuelle;
- 10.2.1.2. Conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies, toute abrogation ou modification doit, par la suite, être ratifiée par les deux tiers (2/3) des membres présents, ayant droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme – à moins que dans l'intervalle elle soit ratifiée lors d'une assemblée spéciale des membres convoqués à cette fin;
- 10.2.1.3. Le texte de toute modification aux lettres patentes ou aux règlements de l'organisme doit être expédié avec l'avis de convocation de l'assemblée au cours de laquelle il sera soumis aux membres pour ratification;
- 10.2.1.4. Si l'abrogation ou la modification aux règlements généraux est rejetée ou n'est pas ratifiée lors de ladite assemblée, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

10.3. Abrogation des règlements antérieurs

- 10.3.1. Tous les règlements antérieurs sont abrogés.
- 10.3.2. Les présents règlements entrent en vigueur selon la loi.

10.4. Genre

10.4.1. Le genre employé dans les présents documents inclut l'autre.

10.5. Code d'éthique en matière d'harcèlement

- 10.5.1. Le code d'éthique du Club doit être signé par chacun des membres au moment de son adhésion annuelle et se retrouve intégralement en annexe des règlements généraux ;
- 10.5.2. Une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes a été élaborée conformément aux obligations en matière de harcèlement de la Loi sur les normes du travail et se trouve sur la page internet du Club ;
- 10.5.3. Le code d'éthique sur le harcèlement de la ville de Rimouski, fait également partie intégrante

des règlements généraux du club la Cavale.

Le club la Cavale Inc.

Révisions : novembre 2015 ; décembre 2021

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143550839, constitué le 24 novembre 1980

Annexe

Règlements et code d'éthique du Club La Cavale

La Cavale s'est dotée d'un code d'éthique qui se base sur les règles élémentaires de civisme et définit les valeurs défendues par le Club.

En vous inscrivant à titre de membre du club de course sur route La Cavale inc (ci-après, le Club), vous reconnaissez avoir pris connaissance et adhéré au code d'éthique et règles de fonctionnement du Club.

Les membres du Club s'engagent à :

- adopter un esprit sportif et véhiculer les valeurs d'entraide du Club;
- courir dans le plaisir et la bonne humeur;
- être courtois et respectueux envers tous les membres, entraîneurs et autres usagers;
- utiliser un langage, une attitude et un comportement approprié, soit physiquement, verbalement et par écrit (incluant sur les médias sociaux);
- être respectueux du Club et de son image en tout temps, que ce soit lors des entraînements, des activités sociales ou des événements sportifs;
- respecter les règlements, politiques, procédures et directives adoptées par le Club;
- respecter l'environnement et les installations sportives utilisées lors des entraînements, des activités sociales ou des événements sportifs.

Les comportements irrespectueux, le harcèlement, l'abus et l'intimidation envers un entraîneur, un autre membre ou toute autre personne ne seront pas tolérés au sein du Club.